

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Mickaël QUIBEL, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

29 mai 2026

Date d'affichage

29 mai 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUIBEL Mickaël, LEBOURG Éric, GRUCHY Marie-Laure, BODOT Alain, FÉCAMP Joël, FORESTIER Monique, HÉBERT Julien, LETELLIER Angélique, PODEVIN Julie, TERRIEN Perrine, THIOLLENT Arnaud

Nbre de Conseillers

Absents/Excusés :

En exercice : 15

Présents : 11

M. AUZOU François à M. QUIBEL Mickaël
Mme HAMON Sabine à M. BODOT Alain
Mme MOKA Pascale à M. THIOLLENT Arnaud
M. SANCIER Dominique à Mme FORESTIER Monique

Votants : 15

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Laure Gruchy

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 16 avril 2026
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Election des délégués pour les élections sénatoriales
4. Commission communale des impôts directs (CCID) – Proposition des commissaires
5. Demande d'avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
6. Co-signature d'un courrier commun relatif à la baisse de la compensation de l'exonération des valeurs locatives des locaux industriels
7. Remise gracieuse de loyer – Logement communal
8. Rajout d'une délégation consentie au maire par le Conseil Municipal
9. Travaux à l'école de peinture
10. Transports scolaires 2026-2027 – Aide de la commune
11. Bons de fournitures scolaires 2026-2027 – Aide de la commune
12. Questions diverses

Rajouts à l'ordre du jour

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- A – Validation du devis des travaux de réfection de la salle du conseil
- B – Validation du devis de l'achat d'un filet pour la mare
- C – Validation du devis de la pose de panneaux manquants dans plusieurs rues
- D – Validation du projet de construction de six logements et d'un local communal proposé par HABITAT 76 – Annule et remplace la délibération N°2026-001 du 06 février 2026

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour les rajouts à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal du 16 avril 2026

Monsieur le Maire confirme que le rappel des horaires autorisés pour la tonte et les travaux, ainsi que les règles relatives aux nuisances sonores à l'extérieur des habitations, à l'approche des beaux jours et dans un souci de respect de tous, a été relayé au travers du Brumesnil'Infos du 30 avril dernier :

« Rappel des horaires pour limiter les nuisances sonores »

Afin de préserver la tranquillité et la qualité de vie de chacun, nous vous rappelons que les activités bruyantes (tonte de pelouse, travaux de bricolage ou de jardinage, utilisation d'outils motorisés, ainsi que les rassemblements festifs) doivent respecter des horaires précis.

Conformément à la réglementation en vigueur, les travaux bruyants sont autorisés uniquement :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30,*
- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00,*
- le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00.*

En dehors de ces plages horaires, chacun est tenu de veiller à ne pas troubler le repos du voisinage.

Les moments de convivialité sont bien entendu possibles, à condition qu'ils restent mesurés et ne génèrent pas de nuisances sonores excessives, en particulier en soirée et la nuit.

Le respect de ces règles est essentiel pour garantir une bonne entente entre voisins et un cadre de vie agréable pour tous.

Nous vous remercions par avance pour votre vigilance et votre sens des responsabilités. »

Et de demander s'il y a des remarques ou des questions concernant le procès-verbal.

Aucune observation n'étant formulée, il propose de procéder au vote.

Le procès-verbal est adopté **à l'unanimité**.

Vote des rajouts à l'ordre du jour

A – Validation du devis des travaux de réfection de la salle du conseil

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de procéder à la rénovation de la salle du conseil municipal, dont l'état général est vieillissant. Ces travaux consistent notamment en la remise en peinture des murs et du plafond.

La commission travaux propose de retenir le devis de l'entreprise JÉRÔME PEINTURE, d'un montant de 2 905,48 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDE les travaux de rénovation de la salle du conseil pour un montant de 2 905,48 HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les commandes et régler les factures en découlant

B – Validation du devis de l'achat d'un filet pour la mare

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé l'acquisition d'un second filet, en complément de celui déjà installé, afin de couvrir l'intégralité de la mare. Cette installation permettra aux oiseaux de circuler librement sur toute la surface de l'eau et évitera les désagréments constatés jusqu'à présent. En effet, certains canards parvenaient à passer sous le premier filet sans pouvoir ensuite ressortir, ce qui provoquait des cris répétés et des nuisances sonores.

La commission travaux propose de retenir le devis de l'entreprise ALPHATEX, d'un montant de 956,10 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDE l'achat d'un deuxième filet pour un montant de 956,10 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les commandes et régler les factures en découplant

C – Validation du devis pour la pose de panneaux manquants dans plusieurs rues

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de procéder à la mise en place de panneaux de signalisation manquants pour une sécurité routière optimale dans l'ensemble du village.

La commission travaux propose de valider le devis de l'entreprise SIGNALFAST qui se monte à 2 431,80 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDE la fourniture et la pose de panneaux de signalisation pour un montant de 2 431,80 € HT par l'entreprise SIGNALFAST

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les commandes et régler les factures en découplant

D – Validation du projet de construction de six logements et d'un local communal proposé par HABITAT 76 – Annule et remplace la délibération N°2026-001 du 06 février 2026

Monsieur le Maire indique que le bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité de la préfecture a émis des réserves quant à la légalité de la délibération n° 2026-001, adoptée par le Conseil municipal le 6 février 2026, approuvant le projet de réalisation de six logements et d'un local communal, ainsi que la cession à titre gratuit du foncier au profit d'HABITAT 76.

Toutefois, la jurisprudence du Conseil d'État admet qu'une commune peut procéder à une cession gratuite d'un bien lorsque celle-ci est justifiée par un motif d'intérêt général et qu'elle est assortie de contreparties suffisantes. Tel est le cas en l'espèce.

Afin de sécuriser juridiquement cette opération et de prévenir tout risque de recours, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération exposant explicitement les motifs d'intérêt général et les contreparties justifiant cette cession à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle qu'HABITAT 76 prévoit au 1^{er} trimestre 2027 la réception de 6 logements individuels ainsi qu'un local communal.

- Acquisition du foncier par HABITAT 76 à l'€ symbolique : la cession de cette parcelle à l'euro symbolique se justifie par un motif d'intérêt général consistant à favoriser la réalisation de logements sociaux sur la commune, dont l'offre est aujourd'hui insuffisante. Le projet permettra d'accueillir des ménages aux revenus modestes et intermédiaires, favorisant ainsi la mixité sociale, ainsi que des personnes âgées grâce à la création de logements de plain-pied adaptés. Par ailleurs, cette opération offre à la commune l'opportunité d'acquérir, dans le cadre du projet, un bâtiment à vocation communale destiné à accueillir notamment des services de santé, des associations et d'autres activités d'intérêt collectif. Cet équipement contribuera au renforcement de l'offre de services de proximité au bénéfice des habitants.
- Réalisation d'un local communal à prix coutant, actuellement estimé à 145.000 € H.T.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été mise en place entre les services d'HABITAT 76 et la commune d'Ambrumesnil et est validée par le Conseil Municipal ce jour et le sera par les

services d'HABITAT 76 par une délibération du bureau du Conseil d'administration en date du 13 février 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VOTE en faveur du projet proposé par HABITAT 76 pour la construction de six logements et d'un local sur une partie de la parcelle 401

ADOpte le projet dans sa globalité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les commandes et avenants à intervenir à cet effet et régler les factures en découlant

SOLLICITE de l'Etat, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'une aide de la Région et du Département

AJOUTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune d'Ambrumesnil et que la dépense sera supportée par celui-ci

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-001 DU 06/02/2026 VISEE PAR
LA PREFECTURE LE 12 FEVRIER 2026**

2. Informations du Maire au Conseil Municipal

- Concernant la Communauté de Communes Terroir de Caux, le Président a été élu, puis que les différentes commissions ainsi que le bureau ont été constitués.

Il indique avoir été élu membre du bureau communautaire, délégué communautaire auprès du PETR, ainsi que membre du bureau des Bassins Versants. Il précise que ces différentes fonctions lui permettront de représenter au mieux la commune, de défendre ses intérêts et de contribuer activement aux réflexions et aux projets portés par ces instances.

- L'inauguration du city stade, qui s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Il se félicite de la présence de nombreux enfants et habitants, venus participer à cet événement convivial marquant la mise en service de ce nouvel équipement communal.

- La réunion publique du 29 mai dernier, qu'il considère comme un moment important d'information et d'échange avec les administrés. Cette réunion a notamment permis d'expliquer le fonctionnement du conseil municipal et de répondre aux différentes interrogations. Une synthèse a été mise en ligne sur le site internet de la commune.

- Les projets :

- HABITAT 76, les travaux vont commencer fin juin, hier, ils sont venus faire le piquetage qui délimite les parcelles.

- la mise en place de haies derrière les éoliennes d'Ambrumesnil, un rendez-vous est fixé avec les Bassins Versants le 25 juin prochain sur place

- la borne électrique sur le parking du Parvis, le SDE est en attente d'un schéma d'ENEDIS

- le recensement des plaques, 25 plaques sont à fournir

- étude d'éclairage sur l'aire de jeux

- Remerciements de la part de la famille LECLERC pour les fleurs et les marques de soutien témoignés lors de l'inhumation de Madame Simone LECLERC

- Réception d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer concernant la qualité de l'eau des rivières et des nappes souterraines qui se dégrade. Des contrôles vont être effectués le 18 juin prochain sur un panel d'installations classées et autres sur les communes qui bordent la Saône.

- **Dates à retenir** :

- Commission ACSS le jeudi 18 juin

- Fête des voisins le 06 juin

- Fête du village le samedi 20 juin lors de laquelle il y aura un stand dédié aux associations pour qu'elles puissent se faire connaître

3. Elections des délégués pour les élections sénatoriales

Procès-verbal en annexe

4. Commission communale des impôts directs-proposition de commissaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, propose à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) de Normandie et du département de la Seine-Maritime la liste suivante pour la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. La DRFIP, à réception, désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour la période comprise entre la date de la décision et la date de l'expiration du mandat des membres du Conseil Municipal.

- 1- Monsieur Letellier Norbert, 451 Rue de l'Eglise
- 2- Monsieur Debonne François, 740 rue de l'Ancienne Mare
- 3- Madame Creignou Béatrice, 493 Rue de l'Eglise
- 4- Monsieur Leceurs Jean-Bernard, 379 rue Vasse
- 5- Madame Sancier Dominique, 746 Rue de l'Ancienne Mare
- 6- Madame Dupuis Sophie, 199 Rue du Monastère
- 7- Monsieur Bertout Jacques, 241 Rue de l'Ancienne Mare
- 8- Monsieur Ducroq Christian, 393 Rue de Manneville
- 9- Monsieur David Joël, 130 Chemin d'Arques
- 10- Madame Pasqualotto Martine, 278 Rue Guillot
- 11- Monsieur Leclerc Paul, 4 Résidence de Clercy, Rue de Manneville
- 12- Monsieur Quibel Jean-Paul, 57 Impasse du Couvent
- 13- Monsieur Magnier Jean-luc, 792 Rue de l'Ancienne Mare
- 14- Madame Letailleur Simone, 194 rue Guillot
- 15- Monsieur Somoza Gilles, 353 Rue de Manneville
- 16- Monsieur Levasseur Alain, 427 Rue de Manneville
- 17- Madame Legrout Christine, 65 Chemin d'Arques
- 18- Madame Rullier Yvette, 113 Chemin d'Arques
- 19- Monsieur Laloux Daniel, 5 Résidence le Clos, Rue Guillot
- 20- Monsieur Paté Philippe, 84 Rue de l'Ancienne Mare
- 21- Madame Dodelin Florence, 99 Impasse du mont Asselin 76190 Ste Marie des Champs
- 22- Monsieur Hébert Michel, 10 Chemin des Ombrages 76810 Luneray
- 23- Monsieur Beaucamp Olivier, 22 Grande Rue 76730 Thil-Manneville
- 24- Madame Fritz Marie-Agnès, Hameau le Tessy 76860 Ouville le Rivière

5. Demande d'avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot)

Monsieur le Maire explique qu'après trois années de travaux et plus de soixante réunions, par délibération en date du 02 mars 2026, le Conseil de pôle de Dieppe Pays Normand a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé du territoire.

Les documents relatifs au SCoT, exposés au Conseil Municipal sont examinés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

EMET un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Dieppe Pays Normand révisé, arrêté par délibération du Conseil de pôle le 02 mars 2026

6. Co-signature d'un courrier commun relatif à la baisse de la compensation de l'exonération des valeurs locatives des locaux industriels

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de motion, envoyée par la Sénatrice Madame Brulin Céline, contre la baisse de la compensation versée par l'État aux collectivités au titre de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels :

« La loi de finances pour 2026 a acté une baisse importante de la compensation versée par l'État aux collectivités au titre de la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels.

Cette décision représente une perte de près de 300 millions d'euros pour les communes et intercommunalités concernées. Elle remet en cause un engagement pourtant clair de l'État : compenser de manière intégrale et durable les pertes de recettes liées à ses propres décisions fiscales.

Pour nos collectivités, cette nouvelle réduction des ressources est particulièrement préoccupante. Les compensations mises en place constituaient la contrepartie d'une perte de recettes structurelle. Elles ne peuvent aujourd'hui devenir une variable d'ajustement budgétaire au gré des contraintes de l'État.

Nos communes ne gèrent pas leurs finances « au fil de l'eau ». Elles investissent, planifient et anticipent sur le long terme. Cela suppose de pouvoir compter sur des ressources stables et sur la parole de l'État. La remise en cause de cette compensation fragilise profondément cette confiance.

Cette décision intervient dans des territoires déjà durement éprouvés par les fermetures de sites, les délocalisations et les réductions d'activité industrielle, alors même que les collectivités s'engagent pleinement pour soutenir l'activité économique, développer l'emploi, investir dans les infrastructures et accompagner les entreprises.

Il est incohérent de fragiliser financièrement les communes qui accueillent des activités industrielles, alors même que la réindustrialisation de la France est affichée comme une priorité nationale. On ne peut pas demander aux territoires de porter cette ambition tout en leur retirant les moyens de le faire.

Le Conseil Municipal d'Ambrumesnil demande au Gouvernement de revenir sur cette décision dès 2026, dans le cadre d'un budget rectificatif, afin de garantir une compensation intégrale. Il appelle également à un engagement clair pour assurer, à l'avenir, notamment dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2027, une compensation stable et pérenne, conforme aux engagements pris.

La loi de finances pour 2026 a acté une baisse importante de la compensation versée par l'État aux collectivités au titre de la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels.

Cette décision représente une perte de près de 300 millions d'euros pour les communes et intercommunalités concernées. Elle remet en cause un engagement pourtant clair de l'État : compenser de manière intégrale et durable les pertes de recettes liées à ses propres décisions fiscales.

Pour nos collectivités, cette nouvelle réduction des ressources est particulièrement préoccupante. Les compensations mises en place constituaient la contrepartie d'une perte de recettes structurelle. Elles ne peuvent aujourd'hui devenir une variable d'ajustement budgétaire au gré des contraintes de l'État.

Nos communes ne gèrent pas leurs finances « au fil de l'eau ». Elles investissent, planifient et anticipent sur le long terme. Cela suppose de pouvoir compter sur des ressources stables et sur la parole de l'État. La remise en cause de cette compensation fragilise profondément cette confiance.

Cette décision intervient dans des territoires déjà durement éprouvés par les fermetures de sites, les délocalisations et les réductions d'activité industrielle, alors même que les collectivités s'engagent pleinement pour soutenir l'activité économique, développer l'emploi, investir dans les infrastructures et accompagner les entreprises.

Il est incohérent de fragiliser financièrement les communes qui accueillent des activités industrielles, alors même que la réindustrialisation de la France est affichée comme une priorité nationale. On ne peut pas demander aux territoires de porter cette ambition tout en leur retirant les moyens de le faire.

Le Conseil Municipal d'Ambrumesnil demande au Gouvernement de revenir sur cette décision dès 2026, dans le cadre d'un budget rectificatif, afin de garantir une compensation intégrale. Il appelle également à un engagement clair pour assurer, à l'avenir, notamment dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2027, une compensation stable et pérenne, conforme aux engagements pris. »

Monsieur le Maire ajoute que cette baisse aura un impact direct sur la compensation de la taxe foncière versée à la commune par l'État chaque année. Si cette nouvelle réduction devait être mise en place, elle pourrait entraîner une perte estimée à 20 000 € pour la commune dès cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ADOPTÉ la motion ci-dessus

7. Remise gracieuse de loyer – loyer communal

Le Conseil municipal de la commune d'Ambrumesnil,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
- le bail de location conclu le 29 novembre 2024 entre la commune d'Ambrumesnil et Mme Jouanneau Ludivine, relatif au logement communal situé 650 rue de l'Ancienne Mare
- les éléments transmis par l'intéressée justifiant de difficultés financières temporaires ;

Considérant

- que Mme Jouanneau Ludivine occupe le logement communal précité à titre de résidence principale ;
- que l'intéressée rencontre actuellement des difficultés financières avérées, liées notamment à la récente ouverture d'un commerce et le paiement des fournisseurs, affectant temporairement sa capacité à faire face au paiement du loyer ;
- que ces difficultés présentent un caractère exceptionnel et temporaire ;
- qu'il est de l'intérêt de la commune de permettre le maintien du locataire dans le logement communal et de prévenir l'aggravation de la situation sociale du locataire et d'éviter l'apparition d'impayés durables ou l'engagement d'une procédure contentieuse ;
- que la remise gracieuse envisagée revêt un caractère strictement individuel, ne constituant ni un droit acquis ni une mesure générale, et respecte le principe d'égalité devant les charges publiques ;
- que le logement concerné relève du domaine privé de la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Article 1 :

Il est accordé à Mme Jouanneau Ludivine une remise gracieuse de loyer d'un montant de 1 500 €, correspondant aux loyers dus pour la période allant du 1^{er} mars 2026 au 31 mai 2026.

Article 2 :

Cette remise est accordée à titre exceptionnel, en raison des difficultés financières temporaires rencontrées par le locataire, et ne saurait constituer un précédent ni être reconduite automatiquement.

Article 3 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à :

- notifier la présente délibération à l'intéressée,
- procéder aux écritures comptables correspondantes,
- signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Rajout d'une délégation

Afin d'éviter de devoir soumettre au Conseil Municipal chaque demande relative à l'exercice du droit de préemption lors du dépôt d'un dossier d'urbanisme en mairie par un pétitionnaire, il est proposé d'ajouter une délégation à la liste de celles déjà approuvées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire précise que la nouvelle délégation est en position 26.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE délégation au Maire, pour la durée du présent mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 30 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 13° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales ; de transiger avec des tiers dans la limite de 1000 €,
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros,
- 15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux,
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 30 000 euros,
- 18° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,
- 19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 20° De demander à tout organisme financeur, après délibération du Conseil Municipal, l'attribution de subventions,
- 21° De procéder, pour les travaux décidés en conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 24° D'admettre en non-valeur les titre de recettes relatifs à des créances irrécouvrables dans la limite de 200 euros par facture ou titre de recette,
- 25° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents,
- 26° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211.2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

DÉCIDE, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1er Adjoint,

DÉCIDE, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1er Adjoint, ces délégations seront exercées par la 2ème adjointe.

Ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-020 DU 20/03/2026 VISEE PAR
LA PREFECTURE LE 02 AVRIL 2026**

9. Travaux de l'école de peinture

Monsieur le Maire expose qu'il a été demandé au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) une étude énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux.

Cette étude a permis d'obtenir la proposition d'un scénario de travaux à effectuer comportant des préconisations dans le but de réduire la consommation d'énergie et d'entretenir ces bâtiments.

Dans un premier temps, il est question de l'école de dessin, dans sa partie atelier, pour une rénovation énergétique, l'isolation des murs par l'intérieur et du plafond par les combles, les peintures ainsi que le remplacement des menuiseries.

La commission travaux propose de valider les devis suivants :

- VALIS AMENAGEMENT pour les menuiseries pour un montant de 6 690,60 € HT
- VALIS AMENAGEMENT pour les peintures pour un montant de 5 078,70 € HT
- VALIS AMENAGEMENT pour l'isolation pour un montant de 10 200,15 € HT
- CHRIS ELECTRICITE pour l'électricité pour un montant de 875,00 € HT
- Les Ets LECLERC pour la plomberie pour un montant de 1 195,00 € HT

Pour un montant total HT de 24 039,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDE les devis des différentes entreprises pour un montant de travaux de 24 039,45 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les commandes et régler les factures en découlant

SOLLICITE le Fonds Vert auprès de la Préfecture ainsi qu'une subvention auprès du Département

10. Aide au transport scolaire pour les enfants scolarisés au collège et au lycée – Participation financière de la commune – Année 2026/2027

Collège

Monsieur le Maire expose que pour l'année scolaire 2026-2027, la région a augmenté le tarif du transport scolaire d'un collégien à 144 euros au lieu de 140 euros en 2025/2026.

Afin de garder le même reste à charge pour les familles, l'assemblée propose d'augmenter l'aide à 59 euros.

La communauté de Communes Terroir de Caux participera à hauteur de 65 euros sur cette somme.

La commune prenant à sa charge 59 euros, il restera donc à la charge de la famille, la somme de 20 euros, comme l'année passée.

Si la famille a un quotient familial inférieur à 500 (fournir l'attestation à l'inscription) la région facture 72 €.

La communauté de Communes Terroir de Caux participera à hauteur de 32,50 euros sur cette somme.

La commune prenant à sa charge les 39,50 euros restants, la totalité du transport sera pris en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de prendre en charge des frais de transport de chaque élève de la commune scolarisé au collège à hauteur de 59,00 €, pour l'année scolaire 2026/2027 et d'offrir la gratuité aux familles dont le quotient familial serait inférieur à 500 € en prenant le reste à charge

Lycée

Le tarif du transport scolaire d'un lycéen est également passé de 140 euros à 144 euros pour l'année 2026-2027.

Afin de garder le même reste à charge pour les familles, l'assemblée propose d'augmenter l'aide à 104 euros.

La commune prenant à sa charge 104 euros, il restera donc à la charge de la famille, la somme de 40 euros, comme l'année passée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VOTE en faveur de ces dispositions

11. Bons de fournitures scolaires 2026-2027 – Aide de la commune

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDENT de reconduire le bon d'achat de fournitures scolaires attribué aux enfants âgés de 18 ans maximum et fréquentant le collège ou le lycée pour l'année scolaire 2026-2027 à hauteur de **50 €**

12. Questions diverses

- Monsieur Lebourg informe l'assemblée qu'il a adressé un courrier à Stéphane Bern afin de solliciter des aides financières pour la restauration de la cloche de l'église. En réponse, celui-ci lui a communiqué plusieurs pistes de financement. Monsieur le Maire précise que la demande de subvention auprès de la fondation concernée a d'ores et déjà été déposée.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un riverain du city stade lui a fait part de plusieurs nuisances liées à son utilisation. Celui-ci indique que des incivilités sont régulièrement constatées : des ballons atterrissent dans sa propriété, des enfants y pénètrent sans autorisation pour les récupérer et frappent à ses fenêtres. Le riverain signale également que le bruit des ballons rebondissant sur le terrain est quasi permanent tout au long de la journée, parfois jusque tard dans la soirée, et qu'il considère cette situation comme particulièrement pénible. Afin de limiter ces désagréments, Monsieur le Maire propose d'étudier l'installation d'un pare-ballons. Cet équipement permettrait d'éviter que les ballons ne pénètrent dans les propriétés voisines et limiterait les traversées de la chaussée par les jeunes pour les récupérer, améliorant ainsi la sécurité. Il suggère également d'engager une réflexion sur les horaires d'utilisation du city stade, avec la possibilité de le fermer à une heure déterminée, ainsi que sur toute autre mesure susceptible de réduire les nuisances sonores, dans le souci de concilier l'utilisation de cet équipement par les jeunes et la tranquillité des riverains.
- Monsieur Lebourg suggère l'installation d'un support destiné à accueillir les bidons d'arrosage dans le nouveau cimetière, afin de faciliter leur rangement et leur mise à disposition des usagers.
- Monsieur Thiollent souligne la réactivité des conseillers municipaux via le groupe WhatsApp lors du dernier démarchage dans le village par un prestataire de SFR. Il estime que cette mobilisation a été rassurante pour les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h30, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.